

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 58
- présents suppléants : 1
- procurations : 11
- absents : 12
- votants : 70

DÉLIBÉRATION n° 2018/041

L'an deux mille dix-huit et le 26 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Loïg LE RUN, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Présents suppléants : Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

Titulaires ayant donné procuration : Hervé CARRERE à Pascal LACHAUD, Jean-Claude CLARENS à Alain DUCASSE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Monique MARTIN, Claude LABOGE à Bruno FOURCADE, Jacques LAUREYS à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Guy RAYNAL.

Absents : Mesdames et Messieurs, Joëlle PEYRO, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle VIGNEAUX, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Finances - Budget principal : Affectation des résultats 2017

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017	471 511.18 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	602 228.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 073 739.18 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017	70 866.32 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	- 284 196.35 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2018	- 213 330.03 €

Restes à réaliser en dépenses	272 977.00 €
Restes à réaliser en recettes	207 631.00 €
Solde des restes à réaliser	-65 346.00 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	- 278 676.03 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2018 :

- a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser278 676.03 €
Supplément disponible 795 063.15 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement 0.00 €
Supplément disponible 795 063.15 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement 0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget principal 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	213 330.03
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	278 676.03
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	795 063.15
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
Restes à réaliser en dépenses	272 977.00
Restes à réaliser en recettes	207 631.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2017 du budget principal ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 17 AVR. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180326-2018-041-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018